

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N°2024_96

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/07/2024 faite par l'UDAF de Loire-Atlantique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie de la place St Etienne **les 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre 2024, de 10h00 à 12h30 en raison de permanences du Bus de l'organisme UDAF.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE

Le 17 juillet 2024,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)
- UDAF Loire-Atlantique

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué M. SAUVAGET Alban.